

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°2021-201**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** Le Code de la recherche et notamment l'article L313-1
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2020-38 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2020 portant révision du guide de l'achat ;
- Vu** les délibérations 2019-157 et 2019-157A du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2019, portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2 ;
- Vu** l'élection de Mme Valérie LE BIHAN à la direction du laboratoire DCT le 14 septembre 2021,

Arrête :

Article 1 : Désignation des délégataires et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Valérie LE BIHAN, Directrice du laboratoire DCT à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant le laboratoire DCT, les actes suivants :

- les ordres de missions des personnels enseignant.es-chercheur/euses, enseignant.es, ATER et doctorant.es contractuel.les affecté.es dans l'unité ou le laboratoire, pour les déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les invitations avec prise en charge des personnes intervenant pour le compte de l'université dans le cadre de l'activité du laboratoire, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ou du laboratoire.
- les décisions de prise en charge financière des frais de déplacement des étudiants relevant du laboratoire, conformément aux délibérations 2019-157 et 2019-157A susvisées ;
- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier du laboratoire dans la limite de 10.000 euros HT.

Article 2 : Désignation des délégataires secondaires

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BIHAN, délégation de signature est consentie à M. Guillaume PROTIERE, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant le laboratoire DCT, les actes suivants :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier du laboratoire dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ou du laboratoire.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agent.es bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2021
La délégante,



Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2

